Jakub Gołaś

Violence domestique et santé et sécurité au travail : obligations des employeurs, défis réglementaires et perspective du droit du travail polonais

RÉSUMÉ

La Convention n° 190 de l'OIT reconnaît l'impact de la violence domestique sur le monde du travail et exige des mesures pour en atténuer les effets. Toutefois, de nombreux pays européens, dont la Pologne, n'ont pas encore ratifié cette convention. Cet article vise à (i) expliquer comment la violence domestique peut affecter négativement le lieu de travail, devenant ainsi une préoccupation légitime pour les employeurs ; (ii) identifier les bases juridiques appropriées dans un système juridique national qui n'a pas ratifié la Convention n° 190 – en utilisant la Pologne comme étude de cas – pour justifier le devoir de l'employeur de reconnaître et d'atténuer les effets de la violence domestique sur la sécurité au travail ; (iii) examiner les défis réglementaires qui entravent la mise en œuvre efficace de ces devoirs ; et (iv) souligner le rôle crucial de la coopération avec les représentants des travailleurs et les ONG dans le respect des obligations de l'employeur dans ce domaine.

MOTS-CLÉS : Violence domestique, santé et sécurité, employeur, Convention n° 190 de l'OIT, système juridique polonais.

ABSTRACT

ILO Convention No. 190 recognises the impact of domestic violence on the world of work and requires measures to mitigate its effects. However, many European countries, including Poland, have not yet ratified this convention. This article aims to (i) explain how domestic violence can negatively affect the workplace, thereby becoming a legitimate concern for employers; (ii) identify appropriate legal bases within a national legal system that has not ratified Convention No. 190 –using Poland as a case study–to justify the employer's duty to recognise and mitigate the effects of domestic violence on workplace safety; (iii) examine regulatory challenges that hinder the effective implementation of such duties; and (iv) highlight the crucial role of cooperation with workers' representatives and NGOs in fulfilling the employer's obligations in this area.

KEYWORDS: Domestic violence, Health and safety, Employer, ILO Convention No 190, Polish legal system.